

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/12/2016

Date de la convocation:
13/12/2016
Date d'affichage:
14/12/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 24

L' an 2016 et le 19 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, MM : WEISBECKER Jean, WEISS Damien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESCHLER Annie à M. HAAS Jean-Marie, HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : NICASTRO Gérard à M. SCHNEIDER Dominique, SIGRIST Benoît à M. SCHNEIDER Dominique
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 147.2016
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

147.2016 : PLU : refus de transfert de la compétence à l'échelon intercommunal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la loi n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Considérant la volonté de ne pas transférer la compétence PLU à l'échelon intercommunal au cours du présent mandat,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20161219-D_CC_147_2016-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'échelle intercommunale, souhaitant au préalable de ce transfert que les communes puissent, chacune en ce qui les concernent, mettre à jour leur document d'urbanisme au regard de la réglementation en vigueur,**
- **De demander aux communes membres de délibérer dans les délais de rigueur fixés par loi ALUR, soit entre le 27 décembre 2016 et 27 mars 2017 (la délibération prise devant être exécutoire), afin d'assurer le non transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,**
- **De prendre acte de la nécessité de conduire une réflexion en vue d'un transfert de ladite compétence à l'occasion du prochain renouvellement municipal, la loi ALUR prévoyant un transfert automatique à cette échéance.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :